

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-576/PR/MENESUP Accordant l'autorisation d'ouvrir un centre de formation et d'insertion professionnelle.

n° 2009-576/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES  
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication  
3 août 2009

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/2009

Date du numéro  
15 août 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** La Constitution du 15 septembre 1992 Vu La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien. Vu Le décret n°2008-0083/PREdu 26 Mars 2008 portant nomination du Premier Ministre Vu Le décret n°2008 – 0084/PRE du 27 Mars 2008, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien. Vu Le décret n°2008 – 0093/PRE du 03 Avril 2008, fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien. Vu Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur. Sur Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'autorisation d'ouvrir un centre privé de formation et d'insertion professionnelle en langue française définie dans les articles suivants est accordée à « l'ONG Darisalam ».

### Article 2

Le centre privé désigné ci-dessus est nommé « Centre UTE BOKAH » . Il est dirigé par Mlle Oumalkar Ali Hersi, titulaire d'un diplôme de BTS. Elle a son siège à la cité Wadajir.

### Article 3

Le centre privé « Centre UTE BOKAH » est autorisé à dispenser une formation et d'insertion professionnelle en langue française.

### Article 4

La Directrice et le personnel du centre privé « Centre UTE BOKAH » devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants du centre.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**P. le Président de la République**  
**Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme**  
**Le Secrétaire Général du Gouvernement**  
**Mohamed Hassan Abdillahi**